



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14116846

Déposé au greffe du Tribunal de commerce DE LIEGE DIVISION
de Marche-en-Famenne, le 04/06/14
Greffe

Greffe

N° d'entreprise : 0547.627.257

Dénomination

(en entier) : "ROMAGRI"

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Chemin du Hasard 14 à 6940 Durbuy

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Assemblée générale extraordinaire - Augmentation de capital - Modification des Statuts .

D'un procès-verbal dressé par Maître Frédéric Dumoulin, Notaire à Durbuy, le 2 juin 2014, portant à la suite la mention : « Enregistré : six rôles sans renvoi . Au premier Bureau de l'enregistrement de Marche-en-Famenne Le 3 juin 2014 (03/06/2014) Vol.511 Fol.56 Case 19. Reçu : cinquante euros (50,00€) Le Conseiller-Receveur (signé) D. Geudevert » ;

il est extrait ce qui suit:

Les associés de la société privée à responsabilité limitée « ROMAGRI » ayant son siège social à 6940 Durbuy, Chemin du Hasard 14, RPM Marche-en-Famenne – TVA BE 0547.627.257, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Frédéric Dumoulin à Durbuy le 28 février 2014, publié par extrait annexes du Moniteur Belge du 30 mars suivant sous le numéro 64615 non modifié depuis lors, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, laquelle a adopté à l'unanimité chacune des résolutions suivantes :

Première Résolution: Augmentation de capital:

1°) Rapports préalables

- Le rapport dressé par Monsieur Stéphan MOREAUX pour la SCPRL « MKS & Partners », réviseurs d'entreprises, désigné par l'organe de gestion conformément à l'article 313 du Code des Sociétés conclut dans les termes repris textuellement ci-après :

« 6. CONCLUSIONS

En application de l'article 313 du Code des Sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature d'immobilisations incorporelles et corporelles sous déduction des dettes envers les établissements de crédit en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée «ROMAGRI» effectué par Madame Bernadette MOUREAU.

Les biens faisant l'objet du présent apport en nature ont été soumis aux vérifications d'usage, tant en ce qui concerne leur existence, leur propriété que les engagements qui pourraient en grever la propriété et l'évaluation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

L'apport de ces biens, évalués par l'organe de gestion de la société à 105.000,00 EUR, ainsi que leurs caractéristiques générales et particulières, sont plus amplement décrits au sein du présent rapport. Les biens sont apportés à la société en pleine propriété.

La rémunération attribuée en contrepartie de cet apport à la société privée à responsabilité limitée « ROMAGRI » consiste en la création de 420 parts sociales sans désignation de valeur nominale attribuées à l'apporteur, à savoir Madame Bernadette MOUREAU.

Au terme de cet apport en nature, le capital de la société s'élèvera donc à 130.000,00 EUR, libéré entièrement et sera représenté par 520 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

On notera que ces apports sont effectués avec effet au 1^{er} avril 2014.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) Nos travaux de contrôle ont été effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature ; l'organe de gestion de la société privée à responsabilité limitée « ROMAGRI » est responsable tant de l'évaluation des éléments apportés que de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport en nature ;

b) La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) Les modes d'évaluation des biens apportés sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport à laquelle ils mènent, soit un montant net de 105.000,00EUR, correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie.

Par ailleurs, nous croyons utile de rappeler que notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Nous n'avons pas eu connaissance d'événements postérieurs à nos contrôles devant modifier les conclusions du présent rapport.

Enfin, soulignons que l'apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « ROMAGRI » se compose exclusivement des éléments décrits au sein du présent rapport.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 313 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « ROMAGRI ». Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins. »

Suivent la date « Bastogne, le 26 mai 2014 » et la signature : SCPRL MKS & Partner Réviseurs d'Entreprises (signé) Stéphan MOREAUX Gérant.

- Le rapport des gérants dressé en application de l'article 313 du Code des Sociétés ne s'écarte pas des conclusions du rapport du réviseur.

Ces rapports sont restés annexés à l'acte en vue de leur dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

2°) Augmentation de capital

Décision

L'assemblée a décidé au vu des rapports ci-dessus rappelés, d'augmenter le capital à concurrence de 105.000,00 EUR pour le porter de 25.000,00 EUR à 130.000,00 EUR par voie d'apport par Madame Bernadette MOUREAU de certains biens acquis en son nom personnel et affectés antérieurement à son activité professionnelle immatriculée à la BCE et à la TVA sous le numéro BE 0897.247.624. Il s'agit de la clientèle et de l'organisation professionnelle, du matériel d'exploitation ainsi que du matériel roulant, sous déduction des dettes envers les établissements de crédit.

Cet apport est rémunéré par la création de 420 parts sociales sans désignation de valeur nominale attribuées à Madame MOUREAU.

Cette augmentation de capital prend effet au 1^{er} avril 2014.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital :

L'assemblée a constaté et requis le notaire instrumentant d'acter que par suite des résolutions et intervention qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital social étant effectivement porté à **cent trente mille euros (130.000,00 EUR)** et étant représenté par **520 parts sociales** sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées.

Modification de l'article 5 des statuts et ajout d'un article 5bis :

L'assemblée a décidé de modifier comme suit l'article 5 des statuts et d'ajouter un article 5/bis, suites aux résolutions prises ci-dessus.

« Article 5.-Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de cent trente mille euros (130.000,00 EUR) représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune 1/520ième de l'avoir social. »

« Article 5/bis.- Formation du capital :

Lors de la constitution de la société, le capital était de vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2014 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent cinq mille euros (105.000,00 EUR) pour le porter de vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR) à cent trente mille euros (130.000,00 EUR) par la création de trois cent vingt (320) parts sociales sans désignation de valeur nominale identiques aux parts sociales existantes et entièrement libérées. »

Deuxième Résolution: Pouvoirs:

L'assemblée a conféré tous pouvoirs aux gérants aux fins d'exécuter les présentes résolutions.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Notaire Frédéric DUMOULIN

Déposés en même temps :

- l'expédition conforme de l'acte avec rapports du réviseur et de l'organe de gestion
- le texte coordonné des statuts.